

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD164

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 21 C

Après le mot :

« publiques »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.